

Collectivité émettrice :

SAUSSAY

28, rue du Centre

28260 SAUSSAY

Tel : 02 37 41 91 82

Fax : 02 37 41 61 14

Email : communedesaussay@wanadoo.fr

Annonce publiée sur :

<http://www.am28.asso.fr/saussay/>

Objet du marché : Restructuration et amélioration des performances de l'éclairage public

Montant du marché : Marché d'un montant inférieur à 90 000 €

Type de marché : Marché de TRAVAUX

Lieu d'exécution : Sur toute la Commune de Saussay

Lieu de livraison : Sur toute la Commune de Saussay

Quantité (fournitures et services)/nature et étendue (travaux) :

Quantité : 15 comprenant

1° - Dépose du luminaire existant sur poteau béton ou bois,

2° - Fourniture, pose et raccordement du luminaire JCL SC 50 avec 100W SHP ou équivalent - Ral 9007

3° - Boîtier de raccordement

4° - Crosse et patin de fixation

Durée du marché/délai d'exécution : 1 mois.

Date prévisionnelle de début des prestations ou de commencement des travaux : 3^{ème} trimestre 2017.

Conditions de participation :

- Envoi d'un devis,

- Annexe 1 (certificat d'économies d'énergie - opération n° RES -EC-104) à respecter et à joindre au dossier en indiquant que votre proposition la respecte.

- Annexe 2 (Attestation sur l'honneur de non revendication de certificats d'économies d'énergies) à respecter et à joindre au dossier en indiquant que votre proposition la respecte.

- Documentation et fiche technique du modèle proposé dans le chiffrage

Lot constituant le marché : n°1 : Restructuration et amélioration des performances de l'éclairage public

Date de publication : 15 mai 2017

Date et heure limite de réception des offres : Jeudi 8 juin 2017 à 18h30



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° RES-EC-104

Rénovation d'éclairage extérieur

1. Secteur d'application

Eclairage public extérieur existant, autoroutier, routier, urbain, dit « fonctionnel », permettant tous les types de circulation (motorisée, cycliste).

Eclairage existant d'ambiances urbaines : rues, avenues, parcs, allées, voies piétonnes.

Eclairage extérieur privé existant : voiries, parkings, parcs, etc.

Cette opération ne concerne ni les illuminations de mise en valeur des sites ni l'éclairage des terrains de sport.

2. Dénomination de l'opération

Rénovation d'éclairage extérieur par dépose de luminaires et mise en place de luminaires neufs dont la source lumineuse peut être remplacée.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Est éligible à cette action toute rénovation pour laquelle chaque luminaire neuf respecte les exigences suivantes :

- ensemble optique fermé d'un degré de protection (IP) de 65 minimum ;

- cas n°1 : efficacité lumineuse ≥ 90 lumens par Watt et ULOR ≤ 1 % (ou, pour les luminaires à LED, ULR ≤ 3 %).

- cas n°2 : efficacité lumineuse ≥ 70 lumens par Watt et ULOR ≤ 10 % (ou, pour les luminaires à LED, ULR ≤ 15 %)

L'efficacité lumineuse est le ratio entre le flux lumineux initial total sortant et la puissance totale du système (y compris les auxiliaires). Les luminaires utilisés pour l'éclairage fonctionnel des voies de circulation doivent respecter les conditions du cas n°1.

La mise en place est réalisée par un professionnel.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne :

1- la dépose des luminaires existants ;

2- la mise en place de luminaires neufs ;

3- et le nombre et les caractéristiques des luminaires neufs installés : degré de protection de l'ensemble optique fermé (IP), efficacité lumineuse en lumen par Watt, et ULOR (ou ULR pour les luminaires à LED).

Par dérogation aux points 2 et 3 ci-dessus, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un nombre donné d'équipements, identifiés par leurs marque et référence précises, et est accompagnée par un document issu du fabricant. Ce document mentionne que l'équipement de marque et référence mis en place est un luminaire, avec ses caractéristiques : degré de protection de l'ensemble optique fermé (IP), efficacité lumineuse en lumen par Watt, et ULOR (ou ULR pour les luminaires à LED).

4. Durée de vie conventionnelle

30 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Pour le cas n°1 :

Montant en kWh cumac par luminaire installé	x	Nombre de luminaires installés
9300		N1

Pour le cas n°2 :

Montant en kWh cumac par luminaire installé	x	Nombre de luminaires installés
7200		N2



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

NON REVENDEICATION DE CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ENERGIES (CEE)
A PARTIR DE TRAVAUX REALISÉS POUR LE COMPTE
DE LA COMMUNE DE : SAUSSAY

Je soussigné
représentant de l'entreprise
située
.....

atteste qu'elle s'engage à ne pas entreprendre de démarche visant à valoriser ou à faire valoriser par une personne morale autre que le Syndicat Départemental d'Énergies d'Eure-et-Loir (SDE 28) les travaux d'éclairage public (programme de suppression totale de lampes à vapeur de mercure soumis à convention avec le SDE 28) qu'elle réalise pour le compte de la commune de :

Lieu précis d'exécution des travaux :
.....

De plus, je m'engage à fournir exclusivement au Syndicat Départemental d'Énergies d'Eure-et-Loir (SDE 28) tout document permettant de valoriser ces opérations au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergies comme le prévoit l'annexe I de l'arrêté du 29 décembre 2010 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergies.

Fait à....., le/...../20.....

Cachet et Signature :

